

Objet : Octroi d'un fonds de concours à la commune des Loges-en-Josas pour la réalisation d'aménagements cyclables.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 12 juin 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2011-06-03 du Conseil communautaire du 28 juin 2011 adoptant le plan vélo et modifiant le règlement relatif aux fonds de concours accordés par Versailles Grand Parc à la réalisation d'itinéraires de circulations douces ;

Ce fonds de concours est attribué aux communes de Versailles Grand Parc pour la réalisation d'itinéraires de circulations douces, inclus ou non dans le Schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc.

Il permet de contribuer au financement des dépenses engagées pour la réalisation d'itinéraires cyclables telles que les études globales, les aménagements et équipements destinés aux cyclistes, aux piétons et aux personnes à mobilité réduite, les opérations de réaménagement urbain, les éventuelles acquisitions foncières.

La commune des Loges-en-Josas a déposé une demande de fonds de concours pour la réalisation d'une voie verte d'une longueur de 0,35 kilomètre, le long de l'allée du château des Côtes.

Cette demande concerne un aménagement en zone urbaine, d'un coût total de 73 164 € HT, imputable directement aux aménagements cyclables et en application du règlement des aides, un fonds de concours de 36 582 € au titre des aménagements peut lui être accordé ;

La commune des Loges-en-Josas a sollicité un démarrage anticipé de ces travaux pour cette opération.

DÉCIDE:

- 1) *de verser d'un fonds de concours de 36 582€ à la commune des Loges-en-Josas pour la réalisation d'une voie verte d'une longueur de 0,35 kilomètre le long de l'allée du château des Côtes ;*
- 2) *que pour cette opération, un démarrage anticipé des travaux est autorisé conformément à la demande ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*

- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait à Versailles, le 12 juin 2014.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. de Mazières".

Le Président,

François de MAZIÈRES
Député-maire de Versailles